

REGLEMENT COMPLET DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT
« GRAND JEU DE LA RENTREE »
ORGANISE PAR
LA SOCIETE DU PAREIL AU MEME
DU 20 août 2014 à partir de 12h au 19 septembre 2014 à 12h (heures françaises)

Article 1 – OBJET

La société Du Pareil Au Même (ci-après « Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 4 903 352 euros, immatriculée au RCS d'Evry sous le numéro B 326 019 775, dont le siège social est situé 3, rue Christophe Colomb 91300 Massy, organise du 20 août 2014, à partir de 12 heures, jusqu'au 19 septembre 2014 à 12 heures (heures françaises), un Jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **GRAND JEU DE LA RENTREE** » (ci-après « Jeu »), accessible uniquement à partir de la page Facebook de Du Pareil Au Même: <http://www.facebook.com/dupareilaumeme>

Article 2 – PARTICIPATION

Ce jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique, d'un compte Facebook et résidant en France métropolitaine (*Corse comprise*), à l'exception du personnel de la Société Organisatrice (et des membres de la famille de ce personnel en ligne directe). La participation de tout résidant d'un autre pays que la France ne pourra être prise en compte.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique.

La participation est ouverte du 20 août 2014, à partir de 12 heures, jusqu'au 19 septembre 2014 à 12 heures (heures françaises).

Le participant doit :

- cliquer sur le bouton "Je joue"
- accepter les clauses et conditions d'utilisation déterminées par Facebook.
- accéder au formulaire de participation en complétant son nom, son prénom, une adresse électronique valide et son adresse postale valide
- accepter le règlement du Jeu en cochant la case prévue à cet effet.
- valider son inscription

Apparaît sur l'écran de l'internaute, un article textile DPAM, l'internaute devra alors passer sur l'article avec sa souris comme pour gratter l'article afin de découvrir s'il a gagné ou perdu, l'un des 31 lots définit à l'article 4 du présent règlement.

Lors de ce processus, le fait pour l'internaute de participer au jeu de grattage, lui permet d'être inscrit automatiquement au tirage au sort afin de gagner le séjour.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander un justificatif d'identité aux gagnants avant l'envoi de leur dotation.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs profils Facebook ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Sous peine de nullité, il ne sera admis qu'une inscription au Jeu par participant.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné la dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera alors la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination immédiate du participant et, le cas échéant, le remboursement par le participant du lot déjà envoyé.

Article 4 – DOTATIONS - ET DESIGNATION DES LOTS

- **1 Séjour** d'une semaine pour 5 personnes (2 adultes et 3 enfants de moins de 12 ans) en Sardaigne au Club Marmara Sporting d'une valeur indicative de 7000 euros comprenant l'hébergement en formule « tout compris » formule comprenant : - Repas buffet varié à volonté : cuisine internationale et locale, buffet à thème, show cooking, snack - Goûter à volonté avec une gourmandise chaude - Boissons locales à volonté de 10h00 à 23h00 : vin, bière, jus de fruits, soda, café, thé, eau, alcool local, Gin, Vodka, Whisky - 2 choix de cocktail du jour à volonté, les vols A/R Europe Airpost ou Jetair fly au départ de Paris et les transferts aéroport-hôtel-aéroport. Valable pendant la période de vacances scolaires à l'exception du mois d'août et selon disponibilités, tout le reste est exclu – dont les extras et le transport domicile aéroport A/R restent à la charge du gagnant.

- **31 lots à gagner** dont :
 - **10 cartes cadeaux DPAM** d'une valeur de 20 euros chacune,
 - **21 Articles textiles DPAM** - la variation des prix des lots est due à la taille de l'article pour les enfants (fille et garçon), les tailles vont de 3 ans à 10 ans ou 14 ans selon les produits et disponibilités, pour les bébés (fille et garçon) les tailles varient de 3 mois à 23 mois:
 - 3 t-shirt fille d'une valeur de 11,95 euros à 13,95 euros,
 - 3 t-shirt garçon d'une valeur de 9,95 euros à 11,95 euros,
 - 3 t-shirt bébé fille de 11,95 à 12,95 euros,
 - 3 t-shirt bébé garçon de 11,95 à 12,95 euros,

- 3 Gilets garçon de 22,95 à 26,95 euros,
- 2 Gilets fille de 20,95 à 22,95 euros,
- 2 Robes fille bébé de 22,95 à 23,95 euros,
- 2 Salopettes bébé de 23,95 à 24,95 euros.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot dans le délai prévu au présent Règlement, il n'aurait droit à aucune compensation et/ou remboursement.

La Société organisatrice se réserve le droit en cas d'indisponibilité ou sur demande du participant, d'échanger l'un des 8 Articles textiles contre une carte cadeau DPAM de la valeur du gain gagné à son prix maximal c'est-à-dire, pour la plus grande taille proposée, cartes cadeaux valables dans tous les magasins DPAM en France métropolitaine et sur dpam.com

Le gagnant est informé que la vente ou l'échange du lot, une fois gagné (sous réserve du paragraphe précédent), est strictement interdit.

Article 5 – DETERMINATION DU GAGNANT

Les participants au jeu de grattage sur Facebook sont automatiquement inscrits pour participer au tirage au sort.

Le gagnant du séjour sera déterminé par un tirage au sort qui aura lieu le 23 Septembre 2014. Le gagnant du séjour sera annoncé sur Facebook le jour du tirage au sort.

Le gagnant du séjour sera contacté par email – email indiqué par le participant lors de son inscription - par la Société organisatrice dans les 15 jours suivants le tirage au sort.

La société organisatrice demandera au gagnant de confirmer la réception du mail de contact mettant en relation le gagnant avec le service réservation de la société TUI France.

Une fois que le gagnant du séjour a été contacté par email, en l'absence de confirmation du gagnant à la société organisatrice et TUI France sous les 15 jours suivant l'envoi de l'email de contact, la société se réserve le droit de remettre le lot du séjour à un nouveau tirage au sort qui sera définit ultérieurement.

La société Organisatrice mettra le gagnant du séjour en contact avec le service de réservation de TUI France – Partenaire de la société à l'occasion de ce jeu.

Le séjour est valable jusqu'en Septembre 2015, le gagnant doit réserver au minimum un mois avant le départ et selon disponibilités, une fois réservé, aucune annulation possible ou modification sans quoi le séjour est perdu. Le séjour gagné est non cessible et non monnayable ou remboursable.

Les gagnants des 31 lots seront contactés par email dans les 15 jours suivant le jour de la participation – email indiqué par le participant lors de son inscription - par la société organisatrice. A cet effet, leurs seront demandés s'il ne s'agit pas d'une carte cadeau DPAM, le choix de la taille de l'article. En cas d'indisponibilité de l'article gagné, le gagnant se verra attribué une carte cadeau

DPAM de la valeur de l'article gagné à son prix maximum soit la plus grande taille. Les gagnants recevront directement leur lot à l'adresse renseignée sur le formulaire de participation dans un délai minimum de quinze jours à compter de l'email de la Société Organisatrice indiquant au participant qu'il a gagné.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le(s) gagnant(s) autorise(nt) la Société Organisatrice à utiliser son(leurs) nom(s), prénom(s), dans toute manifestation promotionnelle, et sur tout site internet (notamment blog, site partenaires de blogueur, twitter, etc...) y compris sur le compte Facebook de la Société Organisatrice ou tout support de communication de la Société Organisatrice et de ces partenaires, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une quelconque rétribution ou rémunération autre que le prix préalablement gagné.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, il restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Article 6 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le lot sera nominatif et ne pourra être cédé (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échanger ceux-ci contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit (sous réserve du cas d'indisponibilité tel que prévu au présent règlement).

La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état des lots.

Si la Société Organisatrice est dans l'impossibilité de contacter un gagnant (adresse email erronée ou hors d'état de fonctionner, absence de réponse, fausse adresse de domiciliation etc..) ce dernier sera alors immédiatement disqualifié. Le lot qui lui était destiné redeviendra alors la propriété de la Société Organisatrice et le gagnant disqualifié ne pourra en aucun cas revendiquer la propriété, ni aucune compensation ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice ne remplacera pas tout prix perdu ou volé.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à tout incident pouvant intervenir lors du séjour pour quelque raison que ce soit.

Article 7 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de

certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- du fonctionnement de Facebook ainsi que des conséquences du non-respect éventuel des conditions d'utilisation de Facebook <http://www.facebook.com/home.php#!/terms.php>
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.
- de toute intervention de tiers non autorisé ;

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Toute déclaration inexacte et mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de bloquer l'accès, de ne pas attribuer le lot et/ou de poursuivre en justice tout participant qui aurait fraudé ou tenté de le faire. De façon non limitative, est considérée comme fraudeur :

- Toute personne s'étant inscrite sous une fausse identité ;
- Toute personne ayant inscrit une tierce personne dont elle ne serait pas le représentant légal ;
- Toute personne ayant participé plus d'une fois au Jeu ;

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'arrêter, de suspendre, de prolonger, écourter ce Jeu sans préavis en cas de motif(s) légitime(s), et notamment en cas de force majeure, et ce, sans pouvoir en être tenu responsable. Les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce Jeu seraient affichées, le cas échéant, comme le présent règlement à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/dupareilaumeme>

La Société Organisatrice vous précise également que ce Jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook.

Article 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Sur simple demande écrite adressée à Du Pareil au Même (sise au 3, rue Christophe Colomb – 91300 Massy) et envoyée au maximum 8 jours après la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi), tout participant pourra être remboursé :

- des frais de connexion supportés pour participer au présent Jeu, sur une base forfaitaire de 0,56 € TTC, sur justificatifs ;
- des frais d'envoi nécessaires pour ladite demande de remboursement, sur la base du tarif lent en vigueur.

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi et par personne. Le remboursement des frais de connexion liés à la participation au Jeu sera effectué par virement bancaire sur simple demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité (nom, prénom), d'une facture téléphonique indiquant un paiement non forfaitaire de l'accès à Internet, d'un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois ainsi que d'un relevé d'identité bancaire.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site du Jeu et de participer au présent Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Les frais de photocopie du justificatif de domicile et de la facture de l'opérateur seront remboursés à hauteur de 0,10 centimes par photocopie.

Article 9 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées informatiquement conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004 dans le but de procéder à la bonne gestion du Jeu et de prévenir les gagnants.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de modification, rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Il suffit pour cela de faire une demande par courrier à DU PAREIL AU MEME, 3 Rue Christophe Colomb 91300 MASSY.

Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature et l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. La réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Article 10 – ACCEPTATION ET ACCES AU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves.

Le présent règlement est déposé chez ALLIANCE – HUISSIERS L. LAUVERGNAT – M. MAMIE, SCP d'Huissiers de justice associés à Tours au 9, rue Rapin BP 21115 - 37 011 Tours Cedex 01.

Le présent règlement est disponible et accessible gratuitement au lien suivant :

<http://files.6pans.fr/6/79/grandjeudelarentreedpam2014.pdf>

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société DU PAREIL AU MEME à l'adresse indiquée ci-dessous :

DU PAREIL AU MEME - 3 rue Christophe Colomb 91300 Massy

Le(s) timbre(s) utilisé(s) pour demander le règlement sera (ont) remboursé(s) au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Toute contestation ou réclamation relative Jeu devra être adressée par écrit jusqu'au 10 Octobre 2014 inclus (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

DU PAREIL AU MEME – « GRAND JEU DE LA RENTREE »

3 rue Christophe Colomb 91300 Massy

Dans l'hypothèse où les parties ne pourraient cependant trouver de compromis, il est fait attribution de compétence au tribunal compétent du siège social de la Société Organisatrice, quel que soit le domicile du défendeur, même en cas d'appel en garantie, de procédure en référé ou de pluralité de défendeurs.

Le présent jeu est soumis à la loi française.